

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-deux, le 20 janvier à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 14 janvier 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de M. THOMAS, maire de Lys-Haut-Layon.

Etaient présents : M. THOMAS, Mme JUHEL, M. MAILLET, M. BEAUSSANT, M. TAVENEAU, M. PINEAU, M. FRAPPREAU, Mme DECAËNS, Mme BREHERET, M. BRUNET, Mme REULLIER, M. PIERROIS, Mme BAUDONNIERE, M. ALIANE, Mme CADU, M. CHEPTOU, Mme CRAMOIS, Mme GRIMAUD, M. GROLLEAU, Mme MARTIN, Mme ROY, M. BREVET, Mme HUBLAIN, Mme ILLAN, M. PERCHER, M. MATIGNON, M. DALLOZ

Etaient absent(e)s excusé(e)s ayant donné pouvoir : M. ALGOET, M. BODIN, Mme BREVET, Mme GASTE, M. HUMEAU, M. MANCEAU, Mme ROUAULT-BERNIER

Etaient absent(e)s excusé(e)s Mme CHARRIER

Nom du Mandant :

M. ALGOET Philippe, Conseiller municipal délégué
M. BODIN Didier, Adjoint
Mme BREVET Emilie, Conseillère municipale
Mme GASTE Christiane, Adjointe
M. HUMEAU Roger, Conseiller municipal délégué
M. MANCEAU Tony, conseiller municipal
Mme ROUAULT-BERNIER, conseillère municipale

Nom du Mandataire :

M. THOMAS Médéric, Maire
M. FRAPPREAU Daniel, Adjoint
M. BREVET Arnaud, Conseiller municipal
M. ALIANE Bernard, conseiller municipal
Mme BAUDONNIERE Dominique, conseillère

Mme HUBLAIN Yolande, conseillère municipale
M. DALLOZ Georges, Conseiller municipal

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales.

Mme GRIMAUD, ayant été désignée secrétaire de séance, a accepté de remplir cette fonction.

Le Procès-Verbal de la séance du 16 Décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Informations :

- AdC : le Président de l'AdC a émis un « droit de retrait » au dernier Conseil de Communauté, nous sommes dans l'attente d'explications complémentaires. Ouverture de la piscine maintenue le 05 février à 14h, inauguration décalée au printemps. Mme HUBLAIN évoque un article dans la presse locale concernant une augmentation du coût de la piscine, elle demande qui va supporter cette augmentation ? M. le Maire lui répond que Lys Haut Layon apporte un fonds de concours d'un montant de 2,8 millions d'euros, le surplus est supporté par l'AdC.
- Mme JUHEL informe l'assemblée qu'à l'occasion du dernier Conseil de l'Agglomération, il a été voté une demande de DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local pour l'aménagement d'une liaison cyclable entre Vihiers et Montilliers d'un montant de 508 000€ HT sur un coût total de l'opération de 635 000€ HT).
- Yolande HUBLAIN demande la différence entre un compte-rendu et un PV de Conseil municipal ? Il lui est indiqué qu'un compte rendu est un exposé sommaire des délibérations, alors que le PV fait état des discussions et des questions au cours du Conseil municipal.

I- Développement Economique-Intercommunalité

Rapporteur : Médéric THOMAS

1) Mutualisation entre l'AdC et ses communes membres : avenant n°1

Par délibération du 19 septembre 2019, la commune de Lys Haut Layon a approuvé le dispositif de mutualisation 2019-2022 conclu avec l'Agglomération du Choletais (AdC) portant sur la réalisation de mission d'entretien en matière de voirie, espaces verts, ouvrages d'assainissement et de déchets.

Au regard d'évolutions organisationnelles dans la réalisation des missions, objet de la mutualisation, notamment quant à l'entretien des stations d'épuration, il est nécessaire de porter avenant au dispositif afin de régulariser les remboursements d'emprunts afférents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 33 voix pour et 2 abstentions approuve l'avenant n°1 au dispositif de mutualisation avec l'AdC.

II- Finances

Rapporteur : Daniel FRAPPREAU

2) Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Comme l'indique l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. »

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2022 du budget général, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à hauteur de 50 000 € en dépenses d'investissement pour les opérations suivantes :

Compte-Fonction	Libellé de l'opération	Libellé compte	Montant
2183-F020	110-ADMINISTRATION GENERALE	Autres immobilisations corporelles-Matériel de bureau et informatique	5 000 €
2151-F822	140 - VOIRIE	Installations, matériel et outillages techniques - Réseaux de voirie	15 000 €
2188-F251	170 - AFFAIRES SCOLAIRES-ENFANCE JEUNESSE	Autres immobilisations corporelles-Autres Immos corporelles	15 000 €
2041583-F814	240 - RESEAUX/ECLAIRAGE PUBLIC/ILLUMINATIONS	Subventions d'équipement versées-Autres grpts-Projets d'intérêt national	15 000 €
TOTAL			50 000 €

3) Reversement des subventions 2021 en faveur de France Services

Vu les délibérations en date du 04 avril 2019 et du 16 janvier 2020,

Vu l'avenant n°1 du 06 octobre 2018,

Vu le courrier de labellisation « France Services » en date du 2 octobre 2020,

La Maison de Services au Public (MSAP) du Vihiersois, qui est reconnue depuis 2016 par les services de l'Etat, a été labellisée en « France Services » le 1er septembre 2020. Elle est aujourd'hui gérée conjointement par le Centre socioculturel pour la partie siège et par LYS-HAUT-LAYON pour la partie réseau (mairies déléguées). LYS-HAUT-LAYON, en tant que porteur du projet, a bénéficié en 2021 de trois subventions pour participer à son fonctionnement : le FNADT (Fonds national d'aménagement et de développement du territoire) d'un montant de 15 000€, le Fonds inter opérateur d'un montant de 15 000€ également, ainsi que d'une subvention exceptionnelle de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) d'un montant de 30 000€. Il est convenu avec le Centre socioculturel de leur reverser lesdites subventions pour les frais de fonctionnement de France Services au titre de l'année 2021, soit un montant total de 60 000€.

Questions et remarques : Frédéric MATIGNON demande si pour 2022 il y a déjà des choses en cours, comment vont être financés les 60 000€ de frais de fonctionnement ? M. le Maire lui indique que pour l'année 2021 il y a eu une subvention exceptionnelle de 30 000€ qui ne sera sans doute pas reconduite en 2022. Cela reviendra sans doute aux communes de prendre ces frais de fonctionnement en charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, autorise le reversement des subventions d'un montant total de 60 000€ en faveur du Centre socioculturel pour la gestion de France Services.

4) Demandes de subventions DETR et DSIL 2022

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre des demandes de DETR et de DSIL 2022 concernant 3 projets :

- Création d'une école et d'un accueil périscolaire sur la commune de Nueil sur Layon (DETR et DSIL) :
Le budget prévisionnel de l'opération de travaux s'élève à 2 500 000€ HT.
Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Nature des dépenses :	Montant HT (€)
	2 500 000€
Total HT de l'opération	2 500 000 €

Recettes	Montant HT (€)	% du coût total HT	Précisions
Cofinancements sollicités	1 480 000€	59,2%	DSIL
Cofinancements sollicités	520 000 €	20,8%	DETR
Autofinancement du maître d'ouvrage	500 000 €	20%	
Total HT	2 500 000 €	100%	

- Réfection du fenestrage et des vitraux de l'église de Tancoigné (DETR) :
Le budget prévisionnel de l'opération de travaux s'élève à 77 970.00€ HT
Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Nature des dépenses :	Montant HT (€)
	77 970.00€
Total HT de l'opération	77 970.00 €

Recettes	Montant HT (€)	% du coût total HT	Précisions
Cofinancements sollicités	27 289.50 €	35 %	DETR
Autofinancement du maître d'ouvrage	50 680.50 €	65 %	
Total HT	77 970.00 €	100%	

Travaux de mise aux normes et d'amélioration énergétique de la Salle Saint Charles à Nueil sur Layon (DSIL) :

Nature des dépenses :	Montant HT (€)
Travaux d'amélioration énergétique et accessibilité	85 000 €
Total HT de l'opération	480 000 €

Recettes	Montant HT (€)	% du coût total HT	Précisions
Travaux de mise en accessibilité et amélioration énergétique	29 750€	35 % du coût des travaux accessibilité et rénovation énergétique	DETR
Autofinancement du maître d'ouvrage	450 250 €		
Total HT	480 000€	100%	

Questions et remarques :

- Frédéric MATIGNON demande si les subventions de DETR sont plus élevées en pourcentage sur de la rénovation et de l'amélioration ? M. le Maire précise qu'il y a des critères établis, en ce moment il y a beaucoup d'aide sur l'éducation. Concernant la salle St Charles, il n'y a que la rénovation énergétique.
- José PERCHER demande si les travaux concernant la salle St Charles sont bien des travaux de mises aux normes sur des bâtiments neufs ? M. le Maire lui répond qu'il s'agit bien d'une reconstruction et non d'une amélioration.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide ces projets et autorise M. le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions.

III-Voirie

Rapporteur : Didier BODIN

IV-Bâtiments

Rapporteur : François PINEAU

V- Aménagement de l'espace-Urbanisme

Rapporteur : Patrick TAVENEAU

5) **Acquisition d'un reliquat de parcelles PODELIHA à Tigné**

Dans le cadre d'un échange entre PODELIHA et la commune qui a été régularisé le 24 septembre 2019 concernant des parcelles à Tigné (rue de la Garenne), il existe aujourd'hui un reliquat de parcelles (cadastrées section 348 YC numéros 163 et 167 et d'une surface totale de 28 m²).

Il est proposé au Conseil municipal d'acquérir ce reliquat de parcelles appartenant à PODELIHA à l'euro symbolique.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise cette acquisition à l'euro symbolique.

6) **Lotissement le Lavoir (Saint Hilaire du Bois) : cession du lot n°8**

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre de la cession du lot n°8 du lotissement du Lavoir à Saint Hilaire du Bois, d'une surface de 1 138m². Un accord a été trouvé au prix de 40 000€ TTC avec les futurs acquéreurs (M. et Mme Jean-Pierre MARTINEAU, La Feuillée, Saint Hilaire du Bois).

Questions et remarques :

- Frédéric MATIGNON demande si la parcelle n° 6 sera proposée moins chère qu'actuellement du fait de la spécificité du terrain ? M. le Maire lui indique qu'il serait également logique qu'une négociation soit menée avec les futurs acquéreurs de cette parcelle lors d'une première rencontre.
- Georges DALLOZ demande si cette vente se fait au prix habituel et si non pourquoi ? Fabrice MAILLET lui répond que non et indique que c'est une parcelle très enclavée, difficile à vendre (en vente depuis 10 ans) donc une négociation a été menée avec les futurs acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 32 voix pour et 2 abstentions, autorise cette cession.

VI-Agriculture-Environnement

Rapporteur : Raphaël BRUNET

VII-Assainissement-Déchets ménagers-Réseaux

Rapporteur : Christine DECAËNS

7) SIEML : travaux de réparation du réseau de l'éclairage public à Tigné

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre de travaux de réparation du réseau de l'éclairage public à Tigné à la suite du vol de câble.

Le montant du fonds de concours à verser au SIEML est de 11 786.39€ sur un montant total des travaux qui s'élèvent à 15 715.19€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise ce versement d'un fonds de concours au SIEML.

VIII-Affaires sociales – Santé

Rapporteur : Antoine BEAUSSANT

IX-Affaires scolaires-Enfance-Jeunesse

Rapporteurs : Anita REULLIER et Dominique BAUDONNIERE

Informations : mise en place de commissions cantines (élus, parents d'élèves, élèves). Action « lire et faire lire » mise en place à l'école de Nueil et Camille Claudel (bénévoles qui viennent raconter des histoires pendant les pauses méridiennes).

X-Sports

Rapporteur : Fabrice MAILLET

XI-Culture/Tourisme

Rapporteur : Christiane GASTE

XII-Communication/Événementiel

Rapporteur : Albane BREHERET

Informations : théâtre « Mon meilleur copain » le 27 mars à Trémont.

XIII-Administration générale

Rapporteur : Marie-Françoise JUHEL

8) Mise à jour du règlement intérieur du Conseil municipal

Vu la délibération n° 068 du 11 juin 2020 adoptant le règlement intérieur du Conseil municipal

Le Conseil municipal est sollicité afin de mettre à jour le règlement intérieur (joint en annexe 2 à la présente note) et notamment son article 29 « Bulletin d'information Générale ».

En effet, comme le stipule l'article L. 2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal ».

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer cet espace à une demi-page et 400 mots pour l'expression des élus de la liste n'appartenant pas à la liste majoritaire.

Questions et remarques :

- Georges DALLOZ indique que sur les 5 premiers numéros du magazine, il y avait une page réservée à la liste minoritaire sur les 16 pages du Mag'. Maintenant cela représente une demi-page sur 32, il n'a pas été apprécié d'avoir une demi-page pour rendre hommage à Mme FONTAINE sans être prévenue au préalable. La liste minoritaire a obtenu des voix et a le droit à l'expression. Albane BREHERET lui répond en indiquant que dans les premiers numéros ils avaient également 400 mots et que c'est l'article le plus long du magazine en nombre de mots à part le dossier et que cela avait été vu en commission communication-événementiel.
- Yolande HUBLAIN demande si on peut ajouter une photo avec l'article ? c'est à voir en fonction de la place disponible
- Frédéric MATIGNON demande si cela est possible de modifier également l'article n°4 en ajoutant la possibilité de faire une demande des dossiers par voie électronique, ainsi que l'article 2 ?
- Concernant la CAO, comment se passe le remplacement de Mme FONTAINE ? c'est à son suppléant de prendre la place de titulaire (José PERCHER)
- Il fait enfin remarquer que les dernières réflexions au Conseil municipal ont été suivi des faits.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix pour, 7 contre et 1 abstention, approuve cette modification.

9) Dénominations de voies à Saint Hilaire du Bois et Vihiers

Afin de faciliter le déploiement de la fibre optique et l'intervention de nombreux organismes remplissant des missions de service public, la commune de Lys-Haut-Layon a décidé de mettre en place une démarche d'adressage permettant la localisation précise de chaque habitation, activité ou entreprise.

A l'issue du diagnostic réalisé, il est apparu nécessaire de procéder aux corrections d'anomalies au sein des communes déléguées de Saint Hilaire du Bois et Vihiers.

- Saint Hilaire du Bois :

- afin d'éviter une homonymie avec l'impasse de la Bamette, il est proposé de renommer la rue de la Bamette qui ne comporte actuellement aucune habitation « rue des Blanchisseuses ». Il est également proposé de la prolonger jusqu'à la rue de la Grillerie afin d'avoir un nommage qui corresponde à la réalité de la configuration de la voie.

- afin d'éviter une homonymie avec la rue de l'École à Vihiers, il est proposé de renommer l'allée de l'École « rue des Écoliers ».

- le complexe sportif du Domino n'est pas numéroté. Aussi, il est proposé de prolonger la rue du Stade jusqu'en limite de la zone agglomérée pour pouvoir lui attribuer un numéro.

- Le lieu-dit La Bénardière a une phonétique identique au lieu-dit La Besnardière au Voide. Il est donc proposé de renommer ce lieu-dit « Les Biettes » du nom des parcelles voisines.

- Une habitation est adressée au lieu-dit Le Bourneau (n°1) mais son accès est sur la RD 254 et non pas sur la voie communale desservant le lieu-dit. Afin d'optimiser la localisation de cette habitation, il est donc proposé de nommer le lieu-dit « Le Petit Bourneau ».

- Le lieu-dit l'Épinay est en doublon avec celui de la commune déléguée de Trémont. Il est donc proposé de renommer ce lieu-dit « Domaine de l'Épinay ».

- Le lieu-dit La Guichardière le long de la RD54 en direction des Cerqueux-Sous-Passavant est desservi par deux voies. Aussi, il est proposé, afin d'améliorer la lisibilité de la numérotation, de conserver ce nom pour les locaux situés le long de la voie communale n°203 et de renommer l'autre chemin « Les Deux Villages ».

- la station de la Fromagerie de Vihiers n'est pas numérotée (parcelle 286ZI0055) au carrefour de la RD748 et RD960. Aussi, il est proposé de nommer le chemin d'accès « chemin de l'Affinage » pour lui attribuer un numéro.

- une habitation n'est pas numérotée (parcelle 286AP0008) au lieu-dit « Moulin de la Pointe ». Aussi, il est proposé de nommer le chemin de desserte « chemin du Moulin de la Pointe » pour lui attribuer un numéro.

- Le lieu-dit La Perrière est en doublon sur Saint-Hilaire-du-Bois. Il est donc proposé de nommer le tronçon de la D960 entre le rond-point de Saumur et la limite communale « route de Saumur » pour numéroté les habitations situées le long et conserver le nom la Perrière pour le lieu-dit situé près de la carrière.

- Il est également proposé de nommer la voie d'accès à la carrière de La Perrière « route de la Carrière ».

- Une habitation (parcelle 286 G0552) est adressée au lieu-dit La Brinçonnrière dont elle est assez éloignée. Afin d'optimiser la localisation de ce bâtiment, il est donc proposé de nommer le lieu-dit « Tir-Laines » du nom des parcelles voisines.

- une habitation n'est pas numérotée (parcelle 286AT0037) au lieu-dit « Le Domino ». Afin d'éviter une homonymie avec la « rue du Domino », il est proposé de renommer ce lieu-dit « Le Domilys » pour lui attribuer un numéro.

Enfin afin de lever l'ambiguïté sur leur orthographe dans les différentes bases de données existantes (BAN, cadastre, base adresse de la Poste...), il est proposé de confirmer le nom des lieux-dits « La Barauderie »,

« La Beunoche », « La Boulaie », « La Cheneuserie », « Chèvrefeuille », « Geneton », « La Girauderie », « Les Grands Gars », « Les Grands Montious », « Jahanne », « Neau-Roche », « La Plaudière », « La Poitevinerie », « La Pommeraye », « Le Pré Clos », « Le Pré de la Selle », « Le Pré Gannereau », « Le Puy Cadoré », « La Petite Quartraîche », « La Grande Quartraîche », « La Rénière », « La Sauvêterie », « La Theilande », « Touchelouine », « La Tremblaie ».

- Vihiers

- la rue de la Cure Notre-Dame comporte un décochement qui crée une discontinuité dans son parcours. Aussi, le Conseil Municipal de Lys-Haut-Layon, par délibération n°129-2021 en date du 16 septembre 2021 a décidé de renommer la portion de cette rue entre la rue Nationale et la rue de la Madeleine « rue Isidore DESSEPME ».

Cependant, ce nom s'avérant à l'usage difficile à prononcer, il est proposé de renommer cette portion de voie « rue de la Citadelle », en référence à l'histoire de Vihiers : "Vers 1010, Foulques Nerra, Comte d'Anjou et véritable fondateur de Vihiers, fait construire une puissante citadelle" à l'intérieur de laquelle furent construites les églises de Vihiers notamment celle dédiée à Notre-Dame.

Questions et remarques :

- Frédéric MATIGNON demande si en cas de nouveau numéro ou nouveau nom de rue, la commune de Lys Haut Layon informe les organismes de ce changement ? Car là une personne de VEOLIA n'avait pas les nouvelles adresses pour un changement de compteur d'eau. Raphaël BRUNET lui précise que la commune s'occupe de ses démarches mais que parfois certains organismes comme VEOLIA font de la sous-traitance et que la communication n'est pas établie par les grands organismes
- Raphaël BRUNET fait un point sur l'adressage en cours, il y aura remise des plaques sur Vihiers le 28 janvier en espérant avoir reçu les plaques. À Nueil sur Layon, les travaux sont bien engagés, les relevés se font désormais sur le terrain. Les travaux vont démarrer à Tigné (réunion début février). Il y a eu une rencontre avec La Poste qui n'est pas toujours bien au courant des nouvelles adresses.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ces dénominations.

10) Transformation du poste de coordinateur et budgétaire et comptable en un poste d'assistant (e) de gestion financière, budgétaire et comptable

En raison du départ par voie de mutation d'un coordonnateur budgétaire et comptable et afin de recruter un agent, il convient de transformer le poste de coordonnateur budgétaire (créé par délibération du 5 novembre 2020) en un poste d'assistant (e) de gestion financière, budgétaire et comptable, en cohérence avec les missions à exercer par l'agent.

Questions et remarques : Yolande HUBLAIN demande si cette transformation entraîne une augmentation ou un changement de catégorie ? Non juste un changement de missions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette transformation de poste.

Questions diverses :

- Frédéric MATIGNON demande si au vu de la rapidité de certains conseils municipaux, serait-il envisageable d'avoir un point sur chaque thématique qui correspondrait aux temps forts ou points importants vus hors Conseil municipal (qui ne nécessite pas de vote) et qui pourraient être intéressants pour la population et les élus qui ne font pas partie de la Conférence municipale ? A voir en fonction de la durée des conseils municipaux.
- Georges DALLOZ revient sur les dates des commissions et demande si un calendrier est mis en place ? Car parfois il y a des commissions qui se chevauchent. M. le Maire lui indique que parfois cela peut arriver, des commissions sont placées en urgence, cela doit être évité au maximum.
- Yolande HUBLAIN indique que sur le nouveau site internet il manque des choses qu'il y avait sur l'ancien (les comptes-rendus des CM de 2016) : M. le Maire lui indique que c'est en cours.
- Raphaël BRUNET rappelle que le 22 février aura lieu à 20h à la salle Leclerc à Vihiers une réunion publique avec les agriculteurs concernant le projet de la cuisine centrale.
- Benoît PIERROIS informe le Conseil qu'au sein de SLAL (syndicat Layon Aubance Louets) des départs du directeur ainsi que d'un technicien (Ludovic PEAUD).

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h15.

La prochaine séance du Conseil est fixée le jeudi 24 février à 20h.